



Le Maire de la commune d'ECKWERSHEIM,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la commune organise les festivités de la Fête nationale le 13 juillet ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques à l'occasion de cette manifestation ;

A R R Ê T E :

- Article 1 :

Le présent arrêté a pour objet d'encadrer le déroulement des festivités organisées par la Commune d'Eckwersheim le **13 juillet** sur la **Place de l'École**.

- Article 2 :

Les manifestations se dérouleront selon le programme suivant :

- À partir de 19 h 00 : pique-nique républicain sur la Place de l'École ;
- À 22 h 00 : départ de la retraite aux flambeaux ;
- À 22 h 30 : tir du feu d'artifice, sous réserve du respect des prescriptions réglementaires et des conditions de sécurité en vigueur.

- Article 3 :

La Place de l'École sera réservée à l'organisation des festivités du 13 juillet, de 19h00 jusqu'à la fin des manifestations.

Cette occupation est exclusivement destinée aux activités organisées par la commune.

- Article 4 :

Les services municipaux mettront en œuvre les dispositifs nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants.

Les participants sont tenus de respecter les consignes données par les organisateurs et les autorités compétentes.

Toute personne troublant l'ordre public ou ne respectant pas les mesures de sécurité pourra être invitée à quitter les lieux.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Mundolsheim
- La Brigade territoriale de contact de Strasbourg

A Eckwersheim, le 02 juillet 2026

Le Maire



L'adjoint par délégation
Sabelle MOURER